ITOP SSUAP	Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes	Mise à jour :
Annexe 33	Prise en charge d'enfant(s) mineur(s) présent(s) lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple	Août 2026

I. Doctrine opérationnelle

Face à un **féminicide** ou un **homicide** au sein d'un couple, il est nécessaire d'offrir aux enfants concernés une prise en charge adaptée en leur qualité de victimes de violences notamment psychologiques, ainsi qu'un espace de protection.

II. Procédure opérationnelle

A la connaissance d'un féminicide ou d'un homicide au sein du couple avec présence d'un ou plusieurs enfants, le CODIS contacte le **SAMU** pour l'engagement si besoin d'un VSAV pour prise en charge du ou des enfants pour transport en structure hospitalière.

Sur place, le chef d'agrès du VSAV **recueillera** les éléments suivants :

Documents administratifs :

- Carnet de santé, carte vitale
- Document d'identité de l'enfant (livret de famille, acte de naissance)

Effets personnels :

- Vêtements de l'enfant
- Photos de la famille
- Doudous, jouets…
- Vêtement avec odeur de la mère si enfant en bas âge
- Tétines
- Biberons
- Lait/ petits pots
- Si enfant en bas âge, habitude, rituel du couché, veilleuse…
- Lunettes, appareillage auditif ou dentaire
- Traitement médical si besoin
- Objets que l'enfant souhaiterais emporter

Scolarité :

- Livrets scolaires
- Cartables et affaires scolaires

Contacts utiles :

- Nom, lien de parenté, coordonnées téléphoniques de la famille maternelle
- Nom, lien de parenté, coordonnées téléphoniques de la famille paternelle
- Établissement scolaire (nom de l'établissement, coordonnées téléphoniques)